

Nombre de membres :  
Afférents au C.C.A.S. : 8  
En exercice : 8  
Qui ont pris part à la délibération : 8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Date de la convocation : 11 mars 2009  
Date d'affichage : 11 mars 2009

**OBJET de la délibération :**  
Subvention voyages scolaires

SEANCE DU **MARDI 17 MARS 2009**

L'an deux mille neuf et le mardi dix sept mars à 14 heures, le centre communal d'action sociale de la commune de LA BARTHE DE NESTE, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Maurice LOUDET, Maire et Président.

**PRESENTS :** M. FOGGIATO – Mme Maryvonne HEGUY – M. Joël BALOCCHI – M. Jean FORGUE - Mme Huguette DEXET – Mme Andrée PECONDOM - M. Claude LAZARO -

**ABSENTS :**

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne HEGUY

Monsieur le Président informe les membres du CCAS de l'évolution de la prise en charge budgétaire par le collège Gaston Febus de Lannemezan, de l'aide aux familles, versées par la commune de La Barthe, dans le cadre des voyages scolaires. En raison du non principe d'affectation des recettes, le collège de Lannemezan ne souhaite plus imputer le montant versé par la commune au décompte qu'il présente aux familles, comme il le faisait auparavant. Cet élément technique nouveau induit - sachant que la municipalité souhaite poursuivre et renforcer ses efforts en direction des familles, notamment les plus modestes - une évolution vers un système d'aide directe aux familles qu'il semble préférable de confier au CCAS, compte tenu de ses missions.

Monsieur le Président propose de mettre en place le système d'aide directe aux familles doté des caractéristiques suivantes :

1. L'intitulé de l'aide sera : « Aide aux familles pour la participation des enfants aux voyages scolaires ».
2. L'aide sera apportée aux familles qui pourront justifier qu'elles résident de façon permanente sur la commune de La Barthe de Neste.
3. L'aide sera apportée pour chaque voyage effectué et pour chaque enfant d'une famille. Elle sera limitée à une par enfant et par année scolaire. (*Ex : Une même famille pourra donc percevoir, par exemple, trois fois l'aide, si, au cours d'une année scolaire, les trois enfants de la famille participent à trois voyages. En revanche, une famille ne pourra pas percevoir deux fois l'aide pour un même enfant, au cours de la même année scolaire.*)
4. L'aide au voyage scolaire sera doublée si le foyer fiscal d'origine de l'enfant est non imposable.
5. L'aide sera apportée sous réserve d'un avis favorable du CCAS pour chaque voyage.
6. Le montant de l'aide sera différent selon le montant de la contribution apportée par la famille à l'organisation du voyage
  - \* Contribution de la famille au voyage, inférieure à 200 € : Aide de 20 €
  - \* Contribution de la famille au voyage, supérieure à 200 € : Aide de 40 €
7. Le dossier conforme de demande de l'aide sera constitué des pièces suivantes :
  - \* une lettre de demande d'aide officielle adressée au CCAS ayant pour objet : « Aide aux familles pour la participation des enfants aux voyages scolaires » et précisant le nom (s) et prénom (s) de (des) l'enfant (s) ayant participé (s) au (x) voyage (s) ;
  - \* un justificatif de participation de la famille émis par l'établissement scolaire précisant le montant versé par la famille ainsi que l'intitulé du voyage ayant conduit à la perception de cette participation ;
  - \* un RIB ;
  - \* un avis de non imposition (le cas échéant) ;

Le CCAS se réserve le droit de solliciter des pièces complémentaires et notamment pour la justification de la résidence permanente du demandeur.

8. L'information des familles, sur ces dispositions, sera assurée :
  - \* par insertion dans le bulletin d'information municipal ;
  - \* par voie d'affichage à la mairie de La Barthe de Neste ;
  - \* par courrier, auprès de l'établissement scolaire faisant la demande de participation financière pour des voyages scolaires, à la commune.

Monsieur le Président propose au CCAS de donner un avis favorable pour les séjours suivants

- organisés par le Collège Gaston Febus au cours de l'année scolaire 2008/2009 :

1. Les séjours « Découverte ski » qui ont duré plus de 3 jours
2. Les séjours « Découverte culturelle et linguistique » Irlande, Andalousie, Grèce.

- organisé par le Lycée Michelet au cours de l'année scolaire 2008/2009 :

1. « **Découverte culturelle** », **Grèce**

Après en avoir délibéré, les membres du C.C.A.S donnent leur avis favorable pour les séjours organisés par le collège Gaston Febus et le Lycée Michelet.

La dépense correspondante sera prélevée à l'article 6562 du budget 2009 du Centre Communal d'Action Sociale sur présentation d'un certificat administratif attestant de la conformité de la (ou des) demande(s) de versement aux règles définies ci-dessus,

Ainsi délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Au registre figurent les signatures.

Le Président,  
Maurice LOUDET,